

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 10 MARS 2016

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 10 Mars 2016

Préfecture de Police

Arrêté n° 2016-00146 en date du 9 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 2014-00407 du 21 mai 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise. 1

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration Pénitentiaire

Décision en date du 7 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Dominique PERRAULT. 2

Décision en date du 7 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Andéole DEWATRE. 3

Décision en date du 7 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Carole SAMBUCINI. 4

Décision en date du 7 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marcellin BABIN. 5

Décision en date du 7 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier FOVEZ. 6

Services de la préfecture

Secrétariat Général

Bureau de la Coordination Interministérielle et de la Performance

Arrêté n° 2016-0611 en date du 10 mars 2016 organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe RIFFAUT, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis. 7

Service de la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances

Arrêté n° 2016-0612 en date du 10 mars 2016 portant validation du conseil citoyen de la ville de Noisy-le-Grand (quartiers prioritaires 093059- Mont d'Est-Palacio, 093060 Pavé-Neuf, 093061 Champy-Hauts Bâtons). 9

Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget

Arrêté préfectoral n°2016-0605 en date du 9 mars 2016 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2016-0251 du 9 février 2016 modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2011-0235 du 7 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté de l'aéroport de Paris le Bourget. 15

Arrêté n°2016-0606 en date du 9 mars 2016 modifiant l'arrêté permanent n° 05-5446 réglementant la circulation sur les voies de la zone côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. 17

Arrêté n°2016-0607 en date du 9 mars 2016 avenant aux arrêtés n° 2015-2281, 2015-3411 et 2016-0153 relatif aux travaux de raccordement en 225KV de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. 19

Arrêté n°2016-0608 en date du 9 mars 2016 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose et dépose des gardes corps provisoires en toiture des pré-passerelles pour la pose de lignes de vie, Terminal 2C. 21



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2016-00146
modifiant l'arrêté n° 2014-00407 du 21 mai 2014 relatif à la composition et au fonctionnement
de la commission des taxis et des voitures de petite remise

Le Préfet de Police,

Vu le code des transports et notamment ses articles L3120-1 et suivants et R3120-1 et suivants ;
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 modifié portant création de la commission des taxis et
voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère
consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux
conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;
Vu l'arrêté du préfet de police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis
parisiens ;
Vu l'arrêté du préfet de police n° 2014-00407 du 21 mai 2014 relatif à la composition et au
fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête :

Article 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté du préfet de police du 21 mai 2014 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « Syndicat CFDT Les travailleurs du taxi » sont remplacés par les mots « Confédération
française démocratique du travail ».

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à
Paris, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au
« Bulletin municipal officiel » de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 MARS 2016

Le Préfet de Police,

Michel CADOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTER REGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Affaire suivie par M-R. MARTINS
☎ 01.41.60.40.13
marie-rolande.martins@justice.fr

Pantin, le 07 mars 2016

La Directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation de Seine-Saint-
Denis

A

Madame Dominique PERRAULT,
Directrice pénitentiaire d'insertion et
de probation

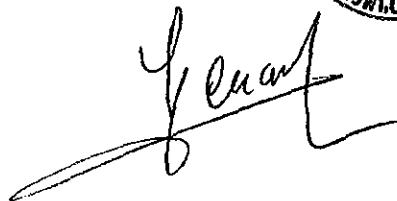
Dans le cadre de l'article 712-8 du Code de procédure pénale et du décret du 27 juillet 2010, je délègue ma signature à madame Dominique PERRAULT afin de procéder aux modifications d'horaires des aménagements de peine sous écrou. Ces modifications doivent être favorables aux condamnés et ne pas toucher l'équilibre de la mesure.

Cette délégation prendra fin le 15 septembre 2016.

MARTINS Marie-Rolande

Pour accord le : 7/3/16

Dominique PERRAULT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTER REGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Affaire suivie par M-R. MARTINS
☎ 01.41.60.40.13
marie-rolande.martins@justice.fr

Pantin, le 07 mars 2016

La Directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation de Seine-Saint-
Denis

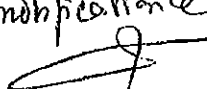
A

Madame Andéole DEWATRE

Dans le cadre de l'article 712-8 du Code de procédure pénale et du décret du 27 juillet 2010, je délègue ma signature à madame Andéole DEWATRE afin de procéder aux modifications d'horaires des aménagements de peine sous écrou. Ces modifications doivent être favorables aux condamnés et ne pas toucher l'équilibre de la mesure.

Cette délégation prendra fin le 1er septembre 2016.

MARTINS Marie-Rolande

Rec. y notification le 08/03/16

A. Dewatre



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTER REGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Affaire suivie par M-R. MARTINS
☎ 01.41.60.40.13
marie-rolande.martins@justice.fr

Pantin, le 07 mars 2016

La Directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation de Seine-Saint-
Denis

A

Madame Carole SAMBUCINI,
Directrice pénitentiaire d'insertion et
de probation

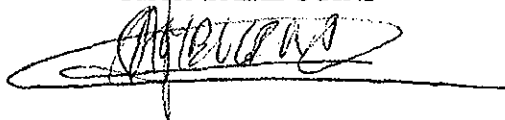
Dans le cadre de l'article 712-8 du Code de procédure pénale et du décret du 27 juillet 2010, je délègue ma signature à madame Carole SAMBUCINI afin de procéder aux modifications d'horaires des aménagements de peine sous écrou. Ces modifications doivent être favorables aux condamnés et ne pas toucher l'équilibre de la mesure.

Cette délégation prendra fin le 15 septembre 2016.

MARTINS Marie-Rolande

Pour accord le : 7/03/16

Carole SAMBUCINI



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTER REGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Affaire suivie par M-R. MARTINS
☎ 01.41.60.40.13
marie-rolande.martins@justice.fr

Pantin, le 07 mars 2016

La Directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation de Seine-Saint-
Denis

A

Monsieur Jean-Marcellin BABIN,
Directeur pénitentiaire d'insertion et
de probation

Dans le cadre de l'article 712-8 du Code de procédure pénale et du décret du 27 juillet 2010, je délègue ma signature à monsieur Jean-Marcellin BABIN afin de procéder aux modifications d'horaires des aménagements de peine sous écrou. Ces modifications doivent être favorables aux condamnés et ne pas toucher l'équilibre de la mesure.

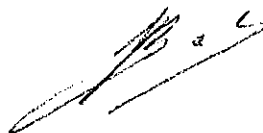
Cette délégation prendra fin le 15 septembre 2016.

MARTINS Marie-Rolande



Pour accord le : 07/03/2016

Jean-Marcellin BABIN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTER REGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Affaire suivie par M-R. MARTINS
☎ 01.41.60.40.13
marle-rolande.martins@justice.fr

Pantin, le 07 mars 2016

La Directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation de Seine-Saint-
Denis

A

Monsieur Olivier FOVEZ,
Directeur pénitentiaire d'insertion et
de probation

Dans le cadre de l'article 712-8 du Code de procédure pénale et du décret du 27 juillet 2010, je délègue ma signature à monsieur Olivier FOVEZ afin de procéder aux modifications d'horaires des aménagements de peine sous écrou. Ces modifications doivent être favorables aux condamnés et ne pas toucher l'équilibre de la mesure.

Cette délégation prendra fin le 15 septembre 2016.

MARTINS Marie-Rolande

Pour accord le :

Olivier FOVEZ



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination Interministérielle
et de la Performance

ARRÊTÉ N ° 16 - 0611

organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe RIFFAUT, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du Président de la République du 20 avril 2015 nommant M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3551 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Philippe RIFFAUT, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La délégation de signature consentie à M. Philippe RIFFAUT, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, par les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-3551 du 19 décembre 2014 sera exercée, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci par :

M. Christophe BLONDEL-DEBLANGY, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général auprès du préfet délégué, à l'exception des documents ci-après :

- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur à 1 525 euros.

La signature de ces documents est alors déléguée à M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, qui assure la suppléance du préfet délégué. En l'absence de M. Mathieu LEFEBVRE, la signature de ces documents revient à M. Fayçal DOUHANE, sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

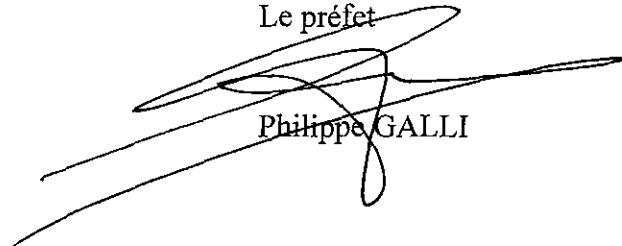
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BLONDEL-DEBLANGY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par M. David LE ROUX, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle sûreté et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour les affaires relevant de leur service respectif, par :

- Mme Corinne TRAPÉ, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle environnement et développement durable ;
- Mme Vanessa SERRANO, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle habilitations et double agrément ;
- M. Laurent POUYET, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle Le Bourget ;
- M. Philippe ROELS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du pôle sûreté-sécurité, pour les procès-verbaux de la commission de sécurité incendie et les documents qui s'y réfèrent, et pour les transmissions de documents dans son domaine de compétence.

Article 3 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n°15-1171 du 22 mai 2015 organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe RIFFAUT, préfet délégué auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget, sont abrogées.

Article 4 : Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, et le sous-préfet, directeur de cabinet et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **10 MARS 2016**

Le préfet

Philippe GALLI



PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS

Service de la préfète déléguée
pour l'égalité des chances

**Arrêté n°2016 - 0612 du 10 mars 2016
portant validation du conseil citoyen
de la ville de Noisy-le-Grand
(quartiers prioritaires : 093059 Mont d'Est-Palacio,
093060 Pavé-Neuf, 093061 Champy-Hauts Bâtons)**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le Cadre de référence des conseils citoyens, ministère du droit des femmes de la ville, de la jeunesse et des sports, juin 2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 4 février 2016.

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Noisy-le-Grand auprès du Préfet le 18 février 2016.

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

Article 1- Création et dénomination

Est créé à compter de la publication du présent arrêté le conseil citoyen de la ville de Noisy-le-Grand concernant les quartiers prioritaires Mont d'Est-Palacio, Pavé-Neuf et Champy-Hauts Bâtons.

Article 2 - Périmètres du conseil citoyen

Le conseil citoyen est créé sur l'ensemble du territoire communal dont les trois quartiers prioritaires : Mont d'Est-Palacio, Pavé-Neuf et Champy-Hauts Bâtons.

Article 3 - Désignation des membres du conseil citoyen

Les listes suivantes arrêtent les membres éligibles au conseil citoyen, les qualités de membres titulaires ou suppléants seront définies ultérieurement au sein de l'instance.

Collège des habitants : 82 membres

CIVILITE	NOM	PRENOM	QUARTIER PRIORI- TAIRE	DATE DE NAISSANCE
Madame	Toure	Maferima	Pavé-Neuf	27/02/1987
Monsieur	Marilot	Patrick	Pavé-Neuf	27/03/1958
Madame	Houizot	Hélène	Pavé-Neuf	06/10/1941
Monsieur	Ali	Moussa Mohamed	Pavé-Neuf	03/06/1987
Madame	Saint Maxent	Michèle	Pavé-Neuf	02/05/1957
Monsieur	Nekam	Frédéric	Pavé-Neuf	03/08/1963
Madame	Fonroques	Line	Pavé-Neuf	13/07/1946
Monsieur	Boudjelal	Samir	Pavé-Neuf	07/12/1974
Madame	Loussalat	Lydie	Pavé-Neuf	28/05/1971
Monsieur	Sgotte	Mohamed	Pavé-Neuf	01/01/1971
Madame	Zeino	Suzanne	Pavé-Neuf	04/01/1989
Monsieur	Migan	Mahoussi	Pavé-Neuf	02/05/1949
Madame	Thery Johnson	Mireille	Pavé-Neuf	26/07/1944
Monsieur	Chaib	Lakhdar	Pavé-Neuf	02/03/1948
Madame	Matador Ep Vincent	Josette	Champy Hauts-Bâtons	15/05/1969
Monsieur	Varela	Jérémy	Champy Hauts-Bâtons	18/01/1990
Madame	Rhouma	Nabila	Champy Hauts-Bâtons	30/05/1972
Monsieur	Barranco	Thibaud	Champy Hauts-Bâtons	05/06/1995
Madame	Diallo	Laëtitia	Champy Hauts-Bâtons	25/08/1986
Monsieur	Kane	Wane Ibra	Champy Hauts-Bâtons	08/11/1961
Madame	Lavenaire	Raymonde	Champy Hauts-Bâtons	06/05/1954
Monsieur	Aleksandrowicz	Daniel	Champy Hauts-Bâtons	19/09/1950
Madame	Dos Reis Mendes	Odetta	Champy Hauts-Bâtons	08/05/1974
Monsieur	Mama Yabre	Maxime	Champy Hauts-Bâtons	15/11/1980
Madame	Da Silva Guerra Vv Reis Dos Santos	Ana Maria	Champy Hauts-Bâtons	15/11/1963
Monsieur	Belgacemi	Mehdi	Champy Hauts-Bâtons	01/08/1983
Madame	Maignan	Estelle	Champy Hauts-Bâtons	02/10/1985
Monsieur	Fiaga	Kwaku Ladi	Champy Hauts-Bâtons	21/06/1967
Madame	Ba	Aïda	Mont d'Est-Palacio	27/06/1983
Monsieur	Yildirim	Murat	Mont d'Est-Palacio	04/12/1971
Madame	Doucouré	Kanthio	Mont d'Est-Palacio	31/12/1978
Monsieur	Morin	Philippe	Mont d'Est-Palacio	08/06/1953
Madame	Fall	Mareme	Mont d'Est-Palacio	25/01/1971
Monsieur	Belgacem	Mohamed	Mont d'Est-Palacio	21/04/1967
Madame	Lhomme	Chantal	Mont d'Est-Palacio	28/02/1955
Monsieur	Doucouré	Sékou	Mont d'Est-Palacio	08/12/1986
Madame	Mponyo	Olga Kalu Seviko	Mont d'Est-Palacio	29/07/1984
Monsieur	Jebbari	Zakarya	Mont d'Est-Palacio	04/03/1983
Madame	Jebbari	Dounia	Mont d'Est-Palacio	27/03/1991
Monsieur	Jebbari	Mostapha	Mont d'Est-Palacio	01/01/1948
Madame	Hanne	Glaucia	Mont d'Est-Palacio	23/12/1985
Monsieur	Cleach	David	Mont d'Est-Palacio	12/06/1968

M

CIVILITE	NOM	PRENOM	QUARTIER PRIORITAIRE	DATE DE NAISSANCE
Madame	Le Baccon	Murielle	Nord – Hors quartier prioritaire	05/02/1964
Monsieur	Bagdad	Mohamed Cherif	Nord – Hors quartier prioritaire	19/09/1969
Madame	Guillevic	Danielle	Nord – Hors quartier prioritaire	01/10/1964
Monsieur	Bouteiller	Christophe	Nord – Hors quartier prioritaire	15/06/1987
Madame	Thai	Monic	Nord – Hors quartier prioritaire	18/05/1971
Monsieur	Tran Hong	Vu Vincent	Nord – Hors quartier prioritaire	26/11/1936
Madame	Mora	Marion	Nord – Hors quartier prioritaire	21/11/1977
Monsieur	Forget	Eric	Nord – Hors quartier prioritaire	15/03/1955
Madame	Ko	Yeung	Sud – Hors quartier prioritaire	08/10/1983
Monsieur	Lecestre	Patrick	Sud – Hors quartier prioritaire	27/03/1959
Madame	Durand-de Rue- da	Nathalie	Sud – Hors quartier prioritaire	12/07/1974
Monsieur	Cohuet	Gaël	Sud – Hors quartier prioritaire	20/02/1970
Madame	Kerhornou	Laurence	Sud – Hors quartier prioritaire	16/04/1973
Monsieur	Wattiez	Florian	Sud – Hors quartier prioritaire	05/07/1992
Madame	Bosson	Anna	Sud – Hors quartier prioritaire	21/12/1966
Monsieur	Imazatene	Mohamed	Sud – Hors quartier prioritaire	22/04/1959
Madame	Da Silva	Carole	Est – Hors quartier prioritaire	15/01/1966
Monsieur	Boucheqif	Nasser Edine	Est – Hors quartier prioritaire	04/09/1956
Madame	Camara	Assetou	Est – Hors quartier prioritaire	11/03/1989
Monsieur	Anato	Patrice	Est – Hors quartier prioritaire	14/03/1976
Madame	Belahbib	Zahra	Est – Hors quartier prioritaire	13/09/1979
Monsieur	Mandier	Nicolas	Est – Hors quartier prioritaire	16/11/1980
Madame	Bezineau	Sophie	Est – Hors quartier prioritaire	19/08/1986
Monsieur	Baba-Aissa	Bey	Est – Hors quartier prioritaire	04/04/1946
Madame	Bakek	Thérèsia	Ouest – Hors quartier prioritaire	21/05/1983
Monsieur	Vackier	Frédéric	Ouest – Hors quartier prioritaire	23/04/1952
Madame	Thiercy	Isabelle	Ouest – Hors quartier prioritaire	06/07/1957
Monsieur	Le Quéré	Jean	Ouest – Hors quartier prioritaire	07/04/1933
Madame	Casoni	Noëlle	Ouest – Hors quartier prioritaire	27/03/1949
Monsieur	Laruelle	Jean-Denis	Ouest – Hors quartier prioritaire	19/05/1952
Madame	De Coster	Dominique	Ouest – Hors quartier prioritaire	08/05/1955
Monsieur	Cassé	Alain	Ouest – Hors quartier prioritaire	20/07/1945
Madame	Ghenim	Karima	Centre – Hors quartier prioritaire	18/08/1972
Monsieur	Clarico	Jean-claude	Centre – Hors quartier prioritaire	28/01/1952
Madame	Rajzman-Kliger	Christine	Centre – Hors quartier prioritaire	20/05/1945
Monsieur	Gimbert	Jean Pierre	Centre – Hors quartier prioritaire	02/10/1952
Madame	Maffrand	Hélène	Centre – Hors quartier prioritaire	04/07/1949
Monsieur	Bouvret	Jérôme	Centre – Hors quartier prioritaire	07/05/1981
Madame	Fougeret	Marie-Christine	Centre – Hors quartier prioritaire	25/02/1959
Monsieur	Cascalès	Yves	Centre – Hors quartier prioritaire	18/11/1950

Collège des acteurs locaux : 11 membres

STRUCTURE	Quartier
Association Républicaine des anciens combattants et des Victimes de Guerre	Ville
Aide au développement des quartiers d'Île-de-France (ADQ)	Pavé Neuf
Union Local Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (ULPEEP) Noisy-le-Grand	Ville
Les Restaurants du Cœur	Ville
Association des Jeunes du Pavé-Neuf (AJPN)	Pavé Neuf
Café la Fée	Ville
Syndic de copropriété de la Résidence Révélation	Butte Verte
Association pour la Valorisation des Langues Étrangères (AVLE)	Pavé neuf
Zeugmatic	Ville
Groupe Nango Juridique et Social (NJS)	Ville
Association Noisy le grand Ecologie	Ville

Article 4 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, précisant les missions ainsi que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de renouvellement de l'instance.

Article 5 - Structure porteuse

Il appartient aux membres du conseil citoyen de définir collectivement le statut du conseil citoyen (création d'une association, appui sur une association existante ou collectif sans existence juridique propre).

La ville de Noisy-le-Grand aura la qualité de structure porteuse du conseil citoyen jusqu'à l'autonomie de celui-ci.

Un nouvel arrêté préfectoral ultérieur viendra compléter le présent arrêté dès lors que les membres du conseil citoyen auront défini la statut de la structure porteuse.

Article 6 - Renouvellement des membres du conseil citoyen

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les membres des conseils citoyens dans la charte de fonctionnement.

En cas de difficultés avérées, le représentant de l'Etat, après avis favorable du maire, pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision du contrat de ville.

Article 7 - Recours

En vertu des articles R.421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois suivant sa publication.

Article 8 - Exécution du présent arrêté

La préfète déléguée pour l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, le sous-préfet de l'arrondissement du Raincy et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le **10 MARS 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la préfète déléguée pour l'égalité des
chances,


Fadela BENRABIA



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2016 - 0605

Portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2016-0251 du 9 février 2016 modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du parlement européen et du conseil (et son annexe) ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-863 du 28 juillet 2005 relative à la sûreté des vols et à la sécurité de l'exploitation des aérodromes ;
- Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
- Vu le décret n° 2010-655 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 1er février 1974 chargeant le préfet de la Seine-Saint-Denis d'exercer les pouvoirs de police sur les aérodromes Paris-Charles-De-Gaulle et Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté du ministre des Transports en date du 30 juillet 2012 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 10-0951 du 19 avril 2010 portant désignation du directeur de la police aux frontières, pour prendre en cas d'urgence et sous son autorité les mesures de maintien ou de rétablissement de l'ordre et délivrer le cas échéant les réquisitions nécessaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0234 du 07 février 2011 portant sur différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris - Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0236 du 07 février 2011 relatif aux titres de circulation aéroportuaires et aux laissez-passer des véhicules permettant l'accès au côté piste de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0474 du 23 février 2016 relatif à l'inspection filtrage des personnels, des effets et des véhicules du 26 février au 26 mai 2016 relativement à l'état d'urgence, modifiant temporairement les dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
- Vu la demande d'aéroport de Paris-Le Bourget en date du 8 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier temporairement une partie du zonage de l'aéroport de Paris-Le Bourget aux fins de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un salon d'assistance en escale au profit du Groupe Ségur ;

Considérant la nécessité de déclasser en zone côté ville une partie de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) dite zone délimitée FBO (ZDFBO) de l'aéroport du Bourget aux fins de permettre le démantèlement des bâtiments 403 et 126 en première phase du projet ;

Considérant la nécessité de maintenir un niveau de sûreté nominal de l'aéroport selon les plans annexés au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de prolonger la première phase du projet ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-0251 du 9 février 2016 modifiant temporairement l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-0235 du 07 février 2011 relatif aux dispositions générales de sûreté sur l'aéroport de Paris-Le Bourget est prorogé jusqu'au 15 avril 2016.

Article 2 :

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transport aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord et le directeur de l'aéroport de Paris-Le Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Sur demande, les plans annexés sont consultables auprès de la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget.

Roissy, le - 9 MARS 2016

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté de plates-formes aéroportuaires Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget


Philippe RIFFAUT

16



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**PREFECTURE DELEGUEE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES FORMES AEROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté n° 2016 - 0606

**modifiant l'arrêté permanent n° 05-5446 réglementant la circulation sur les voies de la
zone côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle**

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 05-5446, en date du 29 novembre 2005 ;

17

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 23 février 2016 ;

Vu les avis de la direction de la police aux frontières, en date du 04 février 2016 ;

Vu les plans annexés au présent arrêté ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté permanent n° 05-5446 du 29 novembre 2005 sont modifiées comme suit :

- Les planches I15-I16d **annulent et remplacent** les planches I15-I16c.

Les autres dispositions de l'arrêté permanent n° 05-5446 du 29 novembre 2005 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **09 MARS 2016**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget


Philippe RIFFAUT



**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DELEGUEE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES FORMES AEROPORTUAIRES DE
PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS-LE BOURGET**

Arrêté n° 2016 - 0607

**Avenant aux arrêtés n° 2015-2281, 2015-3411 et 2016-0153 relatif aux travaux de
raccordement en 225KV de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 04 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015-2281 en date du 03 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-3411 en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0153 en date du 18 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 21 août 2015 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de raccordement en 225KV de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2015-2281, 2015-3411 et 2016-0153 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2016.

Les autres dispositions des arrêtés restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 09 MARS 2016

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles-de-Gaulle et Paris-le Bourget





PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
SERVICE DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE ET DU BOURGET

Arrêté n° 2016 - 0608

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose et dépose des gardes corps provisoires en toiture des pré-passerelles pour la pose de lignes de vie, Terminal 2C

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3220 du 11 décembre 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 13 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, en date du 26 février 2016 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose et dépose des gardes corps provisoires en toiture des pré-passerelles pour la pose de lignes de vie, Terminal 2C et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de pose et dépose des gardes corps provisoires en toiture des pré-passerelles pour la pose de lignes de vie (Terminal 2C) se dérouleront du 29 février 2016 au 31 décembre 2016 (intervention de nuit prévue).

L'emprise chantier est située en M24 du plan de masse de Roissy CDG, Terminal 2C, aire de trafic niveau piste.

Nature des travaux :

- Pose et dépose des gardes corps provisoires en toiture des pré-passerelles pour la pose de lignes de vie (Terminal 2C).

La circulation routière sera réglementée temporairement comme suit :

- Utilisation d'une nacelle ciseaux nécessitant la mise en place d'une signalisation temporaire avec, selon les cas, une déviation de la circulation routière sur la route de service .

Le plan des zones de travaux, de la signalisation et du balisage est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par la **société IMPER ETANCHEITE**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le chantier se déroulant notamment de nuit, les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La régularisation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée). Dans tous les cas, la signalisation devra être visible et clairement identifiable.

La gendarmerie des transports aériens pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **09 MARS 2016**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget


Philippe RIFFAULT